

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

BERGEREAU Aurélien Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, FOURCADE Patrick, LASCOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, Mme MAUBOULES Maillys, Mme PALETOU Françoise, PASCAU Philippe.

Absents excusés: GROS Jean-Philippe, URDOUS Sébastien.

Secrétaire de séance : M.MASCARAS Daniel

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

Ordre du Jour de la séance

- Approbation du PV de la séance du 22 Juillet 2019
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de voirie 2019
- Demande de subvention auprès de la Fafa pour les travaux de remise en état des vestiaires
- Mise à jour de l'adressage et dénomination des voies de la commune
- Retrait de la maison de la chasse
- Convention pour confier les travaux de défense incendie (vanne de sectorisation) au syndicat des 3 cantons
- Subvention exceptionnelle à l'école
- SDEPA – Eclairage du terrain de pétanque
- Personnel communal : renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024
 - Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 juillet

Le procès verbal a été approuvé à l'unanimité

2- DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du nouveau dispositif matérialisé par le règlement de soutien financier aux communes.

Madame le Maire propose donc de demander une subvention au Département à hauteur de 30% du montant total de la dépense (dans la limite du plafond de 21 980.00 €)

Le conseil Municipal décide de solliciter l'aide du Département à hauteur de 30% du montant total de la dépense.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3 – DEMANDE de SUBVENTION auprès de la FAFa pour les travaux de remise en état des vestiaires.

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux que suite à la création de l'entente entre les clubs de football de l'Es Ayguelongue, l'AL Poey de Lescar et l'Etoile Béarnaise, des entraînements hebdomadaires et des plateaux auront lieu sur le terrain de football de la commune.

Actuellement, les douches des vestiaires sont vétustes. Il convient donc de les remplacer.

Un devis a été demandé, les travaux s'élèvent à 2 688.00 € TTC.

Madame le Maire rajoute que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Madame le Maire propose donc de demander une subvention au titre du FAFA.

Le conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Mise à jour de l'adressage et dénomination des voies de la commune

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Madame le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux -dits. Dans un premier temps, Madame le Maire présente au conseil municipal :

- Les noms de voies qui vont être modifiés :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Lotissement les Abelias	Impasse les Abelias
Lotissement le Clos Bedou	Rue Jules Bedou / Rue Marquet
Lotissement Bel Gascou	Impasse Bel Gascou
Lotissement Darrouzet	Impasse Darrouzet
Lotissement Ranque	Impasse Ranque
Lotissement Saint-Ladonis	Impasse Saint-Ladonis
Lotissement Lannes	Impasse Lannes
Lotissement Fourcade	Impasse Fourcade
Chemin Hillou	Impasse Hillou

- Les noms des voies existantes ainsi que les nouvelles habitations / locaux professionnels / locaux communaux qui ont été numérotés et qui figurent sur les tableaux en annexe

Le conseil municipal valide le principe de dénomination des voies

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Retrait de la maison de la chasse

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de BEYRIE-EN-BÉARN, de BOUGARBER, de CASTEIDE-CAMI, de CESCAU et de VIELLENAVE-D'ARTHEZ sont propriétaires indivises du bien immobilier dénommé La Maison de la Chasse administré par la Commission Syndicale Coupeu.

Il s'avère que ce bâtiment mis à la disposition des ACCA des différentes communes est difficilement gérable en l'état. La situation étant complexe, le Maire a eu des contacts avec ses homologues et à la suite de ces échanges, il souhaite retirer la Commune de l'indivision et demander à la Commission Syndicale de lui proposer une compensation, en vertu de l'article L.5222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal décide de se retirer de l'indivision administrée par la Commission Syndicale Coupeu.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Convention pour confier les travaux de défense incendie (vanne de sectorisation) au syndicat des 3 cantons

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait signé avec le Syndicat des trois Cantons une convention pour réaliser l'étude du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Il résulte de cette étude que des aménagements spécifiques doivent être réalisés pour améliorer cette défense extérieure contre l'incendie. Il convient notamment de créer un regard sous chaussée et de positionner sur le réseau d'eau en place et lieu de la vanne fermée un jeu de stabilisateurs avals inversés.

Elle rappelle également que la compétence incendie est une compétence communale. Toutefois, les poteaux incendie qui permettent d'assurer cette mission sont disposés sur le réseau public d'eau potable du Syndicat des Trois Cantons.

Dès lors, il convient que la commune confie la réalisation des travaux par convention de mandat au Syndicat des Trois Cantons,

Le conseil municipal approuve la convention pour confier la réalisation des travaux au Syndicat des Trois Cantons

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7- Subvention exceptionnelle à l'école

Madame le Maire rappelle que Madame GATIPON Muriel, directrice de l'école de BOUGARBER depuis 12 ans quitte son poste d'enseignante à l'école de BOUGARBER à compter du 5 Juillet 2019.

Dans ce cadre, afin de la remercier pour toutes ces années de travail en collaboration avec la mairie, Madame le Maire propose de participer au cadeau commun à hauteur de 100.00 €.

Cette somme sera reversée à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal valide la participation de la commune au cadeau commun à hauteur de 100.00 €

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8- SDEPA – Eclairage du terrain de pétanque

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'EP sur le stade**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le conseil municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	9 521,76 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	952,18 €
- frais de gestion du SDEPA	396,74 €

TOTAL **10 870,68 €**

approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	9 441,48 €
- F.C.T.V.A.	1 718,15 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	685,69 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	396,74 €

TOTAL **10 870,68 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds

libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

9- Personnel communal : renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024
--

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- décide de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10 – Questions diverses

- Rentrée scolaire :

Le nombre d'élèves est de 94.

Madame Adeline VEAU est la nouvelle directrice.

- Salle association:

Travaux restants:

La société Sarthou va poser le plan de travail, le plombier les WC et le lavabo ainsi que l'évier, l'entreprise Buso viendra poser la faïence ainsi que le seuil de porte.

- Devis pour l'apéritif de la Fête :

Des devis ont été demandés à des traiteurs locaux.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 h 50.